

15. Date exacte d'entrée en Suisse

16. Date exacte d'entrée dans le canton de Fribourg

17. En provenance de (commune suisse ou Etat étranger)

18. Durée du séjour prévu dans le canton de Fribourg

19. Téléphone

20. Possédez-vous un véhicule automobile? oui non

21. Profession

22. Nom et adresse de l'employeur

23. Etes-vous déjà en possession d'un permis de séjour ou d'établissement ? oui non

Si oui, délivré par quel canton?

24. Passeport national N° (joindre une copie)

Valable jusqu'au

25. Carte d'identité nationale N° (joindre une copie)

Valable jusqu'au

26. Avez-vous déjà subi une condamnation? oui non

27. Conjoint(e) / partenaire enregistré(e)

a. Est-il(elle) en Suisse ? oui non

Si oui, indiquez son nom, prénom et adresse et **joindre copie de l'acte de mariage / de partenariat enregistré**

b. A-t-il(elle) pris un emploi? oui non

Si oui, auprès de quel employeur?

28. Enfants mineurs

a. En Suisse (joindre copie d'un certificat de famille / acte de naissance)

<u>Nom, prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>	<u>Sexe</u>	
			M	F
			M	F
			M	F

b. A l'étranger

<u>Nom, prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>	<u>Sexe</u>	
			M	F
			M	F
			M	F

Important

L'étranger ainsi que son employeur sont tenus de renseigner exactement l'autorité sur tout ce qui est de nature à déterminer sa décision.

Pour chaque personne (y compris les enfants), 2 photos récentes (format passeport) de bonne qualité doivent être produites.

Le/la soussigné(e) certifie que les indications ci-dessus sont complètes et conformes à la vérité. Il/elle reconnaît qu'il(elle est lié(e) par ses déclarations.

Le canton de Fribourg peut délivrer dès le 1^{er} juin 2007 des autorisations pour frontalier aux ressortissants des pays suivants : Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Grande-Bretagne, Norvège, Islande, Liechtenstein, Chypre et Malte.

Cette autorisation frontalière est valable dans toute la Suisse. Le retour au domicile à l'étranger doit s'effectuer au moins une fois par semaine. Aucune autorisation n'est exigée pour changer de profession ou d'emploi. La demande de prolongation de l'autorisation frontalière doit être déposée au plus tard 2 semaines avant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation auprès de l'autorité compétente du lieu de travail. La cessation de l'activité, le changement du lieu de travail, de l'emploi ou de l'adresse à l'étranger doivent être annoncés à cette même autorité. L'étranger doit d'ailleurs s'annoncer à la commune de séjour en Suisse lorsqu'il ne regagne pas son domicile à l'étranger chaque jour. L'autorisation prend fin avec la cessation de l'activité. L'employeur est tenu d'annoncer l'engagement du ou de la titulaire du présent livret dans les 8 jours à l'autorité fiscale compétente. Il est responsable de la perception des impôts à la source.

Lieu et date :

Signature de la personne étrangère :